

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 496**8 mai 2003****SOMMAIRE**

Amarinvest Holding S.A., Luxembourg	23803	JP Morgan Partners (PTC) Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	23777
Anakin Soparfi S.A., Luxembourg	23766	JPMP Pentaplast Holding, S.à r.l., Luxembourg	23787
Anakin Soparfi S.A., Luxembourg	23766	Lambda Invest Holding S.A., Luxembourg	23798
Ansaldo International Ltd S.A., Luxembourg	23808	Laville Holding S.A., Luxembourg	23806
Asia Oceania Management S.A., Luxembourg	23807	Luxmec S.A., Luxembourg	23772
BAA - McArthur/Glen Europe (Holding), S.à r.l., Luxembourg	23806	Luxonen S.A.H., Luxembourg	23803
Binter S.A., Luxembourg	23802	Maldivina S.A.H., Luxembourg	23802
Blue Island, S.à r.l., Mersch	23807	Merith International S.A.H., Luxembourg	23801
BR Partners, S.à r.l., Luxembourg	23776	Miroiterie Origer S.A., Schieren	23764
Brand New Car S.A., Foetz	23765	Motwit S.A.H., Luxembourg	23802
Bridel Immo S.A., Luxembourg	23787	Nativa S.A., Luxembourg	23803
Campeche S.A., Luxembourg	23785	Navarez S.A.H., Luxembourg	23805
Carrelux, S.à r.l., Livange	23793	New Tech Invest S.A., Luxembourg	23805
Cartesio, S.à r.l., Luxembourg	23786	NOC Luxembourg S.A.H., Luxembourg	23806
Demeter, Sicav, Luxembourg	23771	Oracle Immobilien Luxembourg A.G., Luxembourg	23797
Demeter, Sicav, Luxembourg	23771	Paragon Mortgages S.A., Luxembourg	23799
Dentsply EU Holding, S.à r.l., Luxembourg	23803	Paragon Mortgages (N°2) S.A., Luxembourg	23799
(Les) Deux Amis, S.à r.l., Schieren	23767	Paragon Mortgages (N°3) S.A., Luxembourg	23800
Dexia Global, Sicav, Luxembourg	23797	Paragon Mortgages (N°4) S.A., Luxembourg	23800
Dexia Luxpart, Sicav, Luxembourg	23795	Piskol S.A.H., Luxembourg	23793
EAX-RE, European American Excess Reinsurance S.A., Luxembourg	23786	Pôle S.A.H.	23800
Eastlog Holding S.A., Luxembourg	23773	Prairie Rouge S.A., Luxembourg	23802
Electromind S.A., Steinfort	23807	Quant Participations S.A., Luxembourg	23806
Electromind S.A., Steinfort	23807	R.S.I. Conseil S.A., Luxembourg	23808
Energy Standard Group S.A., Luxembourg	23802	Redeco S.A., Luxembourg	23806
Etrusa S.A.H., Luxembourg	23805	Rufus Holding S.A., Luxembourg	23792
European Fund Services S.A., Munsbach	23781	Santal, S.à r.l., Bertrange	23804
Europim S.A., Luxembourg	23783	SIF Investment Fund, Sicav, Luxembourg	23798
Festival Corporation S.A., Luxembourg	23797	Sodala International S.A., Luxembourg	23772
Fidei S.A., Luxembourg	23803	Solupro S.A.H., Luxembourg	23792
Fiduciaire Euro Conseil Entreprise S.A., Foetz	23769	Swiss Life (Luxembourg) S.A.	23808
Fin.E.A. Financière S.A., Luxembourg	23798	Tarsino S.A. Holding, Luxembourg	23762
Finmetal International, S.à r.l., Luxembourg	23770	Temple Finance S.A., Luxembourg	23762
Finmetal International, S.à r.l., Luxembourg	23770	Timken Luxembourg Holdings, S.à r.l., Luxembourg	23788
General Key Holding S.A., Luxembourg	23808	Timken Luxembourg Holdings, S.à r.l., Luxembourg	23790
Granito S.A., Luxembourg	23792	TRX Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	23801
GSCP 2000 Lumina Holding, S.à r.l., Luxembourg	23772	Viva Vacances Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	23795
Hama S.A.H., Luxembourg	23798	Vue du Golfe S.A., Luxembourg	23801
Heng & Feliciano S.A.S, Boulogne-Billancourt	23771	Vue du Golfe S.A., Luxembourg	23801
Holdingfin S.A., Luxembourg	23769	Wilpet Holding S.A., Luxembourg	23800
Holdingfin S.A., Luxembourg	23769		

TARSINO S.A. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 42.782.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 31 janvier 2003 à Luxembourg

L'Assemblée prend acte de la démission de la société FIDUPARTNER A.G., 124, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg de son poste de commissaire de la société avec effet au 31 décembre 2002 et nomme en remplacement la société AUDI-TEX S.A., société anonyme, 3B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en 2004.

Pour copie conforme

TARSINO S.A. HOLDING

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2003, réf. LSO-AD03909. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(017568.3/531/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2003.

TEMPLE FINANCE S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 19.231A.

DISSOLUTION

In the year two thousand three, on the thirty-first of March.

Before Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg), the undersigned.

There appeared:

The company ED & F MAN LIMITED, having its registered office in GB-London EC 3R 6DU, Sugar Quay, Lower Thames Street, registered in Great-Britain under the number 2921462, represented by Mr Paul Marx, docteur en droit, residing professionally at L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, by virtue of a proxy granted under private seal.

Such proxy, signed ne varietur by the proxy holder and by the undersigned notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing party, represented as mentioned above, has requested the undersigned notary to minute as follows his statements and ascertainties:

a) that the company TEMPLE FINANCE S.A., hereinafter referred to as the Company, with its registered office at L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, R.C.S. Luxembourg section B number 19.231, has been incorporated by deed of Maître André Schwachtgen, notary residing at Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), on March 11, 1982, published in the Mémorial C number 131 of June 6, 1982, that the Company's articles of association have been amended by deeds of the same notary on May 16, 1984, on June 29, 1984, on May 23, 1985 and on March 6, 1986, published in the Mémorial C number 186 of June 26, 1984, number 222 of August 18, 1984, number 202 of July 15, 1985 and number 149 of June 5, 1986, that the Company's articles of association have been amended by deeds of Maître Gérard Lecuit, notary then residing at Mersch and at Hesperange, now at Luxembourg, on April 30, 1991 and on March 29, 2001, published in the Mémorial C number 387 of October 15, 1991 and number 1043 of November 21, 2001;

b) that the corporate capital is set at 66,773 EUR (sixty-six thousand seven hundred and seventy-three euros) represented by 438 (four hundred and thirty-eight) shares with a nominal value of 152.45 EUR (one hundred and fifty-two euros and forty-five cent) each;

c) that the appearing party has become the owner of all the shares of the Company, the share register being proof hereof;

d) that the appearing party has decided to dissolve and to liquidate the Company, which has discontinued all activities;

e) that the appearing party herewith declares the anticipated dissolution of the Company with immediate effect and its putting into liquidation;

f) that the appearing party declares that he has settled each and all liabilities of the Company and that he has taken over all the assets of the Company;

g) that it is ascertained that the appearing party is vested with all the assets of the Company and shall guarantee the payment of all liabilities of the Company even if unknown at present;

h) that the liquidation of the Company is completed and that the Company is to be construed as definitely terminated and liquidated;

i) that full and entire discharge is granted to the directors and to the statutory auditor for the performance of their mandates;

j) that the corporate documents shall be kept for the duration of five years at L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

Costs

The aggregate amount of the costs and fees of the present deed for which the company is liable, are estimated at six hundred and fifty euro.

The undersigned notary, who knows English, states herewith that on request of the proxy holder, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same proxy holder and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Luxembourg on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, acting as representative of the appearing party, known to the notary by his name, first name, status and residence, the former has signed with us notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le trente et un mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

La société ED & F MAN LIMITED, ayant son siège social à GB-Londres EC 3R 6DU, Sugar Quay, Lower Thames Street, enregistrée en Angleterre sous le numéro 2921462, ici représentée par Monsieur Paul Marx, docteur en droit, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit ses déclarations et constatations:

a) que la société anonyme TEMPLE FINANCE S.A., ci-après dénommée la Société, avec siège social à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie, R.C.S. Luxembourg section B numéro 19231, a été constituée suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 11 mars 1982, publié au Mémorial C numéro 131 du 6 juin 1982, que les statuts de la Société ont été modifiés suivant actes du même notaire en date du 16 mai 1984, en date du 29 juin 1984, en date du 23 mai 1985 et en date du 6 mars 1986, publiés au Mémorial C numéro 186 du 26 juin 1984, numéro 222 du 18 août 1984, numéro 202 du 15 juillet 1985 et numéro 149 du 5 juin 1986, que les statuts de la Société ont été modifiés suivant actes de Maître Gérard Lecuit, notaire alors de résidence à Mersch et à Hesperange, maintenant à Luxembourg, en date du 30 avril 1991 et en date du 29 mars 2001, publiés au Mémorial C numéro 387 du 15 octobre 1991 et numéro 1043 du 21 novembre 2001;

b) que le capital social est fixé à 66.773 EUR (soixante-six mille sept cent soixante-treize euros), représenté par 438 (quatre cent trente-huit) actions d'une valeur nominale de 152,45 EUR (cent cinquante-deux euros et quarante-cinq cents) chacune;

c) que la comparante est devenue propriétaire de toutes les actions de la Société, le registre des actions nominatives en faisant foi;

d) que la comparante a décidé de dissoudre et liquider la Société, celle-ci ayant cessé toute activité;

e) que la comparante prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat et sa mise en liquidation;

f) que la comparante déclare avoir réglé tout le passif de la Société et avoir transféré tous les actifs à son profit;

g) qu'il est constaté que la comparante se trouve investie de tous les éléments actifs de la Société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la Société même inconnus à l'heure actuelle;

h) que la liquidation de la Société est achevée et que la Société est à considérer comme définitivement clôturée et liquidée;

i) que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leurs mandats;

j) que les livres et documents de la Société sont conservés pendant une durée de cinq ans à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de six cent cinquante euros, sont à la charge de la Société.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la requête du même mandataire et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ès-qualité, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. Marx, J. Seckler.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Grevenmacher, le 8 avril 2003, vol. 522, fol. 7, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Junglinster, le 10 avril 2003.

J. Seckler.

(014475.3/231/107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2003.

MIROITERIE ORIGER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9116 Schieren, Zone Industrielle.

R. C. Diekirch B 2.101.

L'an deux mille trois, le deux avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MIROITERIE ORIGER S.A., ayant son siège social à L-9116 Schieren, Zone Industrielle, (R. C. Diekirch section B numéro 2.101), constituée suivant acte reçu par Maître Marc Cravatte, notaire de résidence à Ettelbruck, en date du 9 octobre 1990, publié au Mémorial C numéro 99 du 4 mars 1991,

et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par ledit notaire Marc Cravatte, en date du 6 décembre 1990, publié au Mémorial C numéro 173 du 10 avril 1991.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Brigitte Gruber, commerçante, demeurant à Bitrange.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Raoul Origer, maître-vitrier, demeurant à Ettelbruck.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Georges Origer, ingénieur-technicien, demeurant à Bitrange.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui ensemble avec les procurations.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social de 230.000,- EUR, pour le porter de son montant actuel de 50.000,- EUR à 280.000,- EUR, par la création et l'émission de 920 actions nouvelles de 250,- EUR chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

2.- Souscription et libération intégrale des nouvelles actions.

3.- Modification afférente de l'article 3 des statuts.

4.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux cent trente mille euros (230.000,- EUR), pour le porter de son montant actuel de cinquante mille euros (50.000,- EUR) à deux cent quatre-vingt mille euros (280.000,- EUR), par la création et l'émission de neuf cent vingt (920) actions nouvelles de deux cent cinquante euros (250,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Deuxième résolution

Les neuf cent vingt (920) actions nouvellement émises sont intégralement souscrites de l'accord de tous les actionnaires par Madame Brigitte Origer-Gruber, commerçante, demeurant à L-7758 Bitrange, Moulin de Schieren, et libérées intégralement moyennant conversion en capital d'un «compte courant associé», à concurrence de deux cent trente mille euros (230.000,- EUR).

Cet apport fait l'objet d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises indépendant Monsieur Charles Ensich, demeurant à L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon, conformément aux stipulations de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales et qui conclut de la manière suivante:

«Conclusion

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la valeur du capital nominal et du compte courant associés de la Société Anonyme MIROITERIE ORIGER S.A., destinés à constituer le nouveau capital de la société soit 280.000,- EUR (deux cent quatre-vingt mille Euros) représenté par 1.120 (mille cent vingt) actions d'une valeur nominale de 250,- EUR (deux cent cinquante Euros) chacune à émettre en contrepartie.

Luxembourg, le 11 décembre 2002.»

Ledit rapport, signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article trois (3) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à deux cent quatre-vingt mille euros (280.000,- EUR), représenté par mille cent vingt (1.120) actions de deux cent cinquante euros (250,- EUR) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à trois mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: B. Gruber, R. Origer, G. Origer, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 avril 2003, vol. 522, fol. 9, case 6. – Reçu 2.300 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 11 avril 2003.

J. Seckler.

(900751.4/231/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 avril 2003.

BRAND NEW CAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, rue de l'Industrie.

R. C. Luxembourg B 68.870.

Assemblée générale extraordinaire du 28 novembre 2002

Le 28 novembre 2002 s'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BRAND NEW CAR S.A., avec siège social à L-3895 Foetz, rue de l'Industrie, Coin des Artisans, inscrite au registre de commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 68.870, constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Norbert Muller, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 11 mars 1999, publié au Mémorial C numéro 396 du 1^{er} juin 1999.

Dont les statuts ont été modifiés aux termes de deux actes reçus par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich,

- en date du 3 janvier 2002, publié au Mémorial C numéro 729 du 14 mai 2002;

- en date du 1^{er} juillet 2002, publié au mémorial C numéro 1388 du 25 septembre 2002.

La séance est ouverte à 16.00 heures sous la présidence de Monsieur Jean Christophe Ponsson, directeur général, demeurant à F-69380 Les Cheres, lieu-dit de la Grande Charrière.

Le président désigne comme secrétaire, Mademoiselle Alexandra Villain, employée privée demeurant à F-57970 Yutz, 107, rue du président Roosevelt,

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Helio Brazinha demeurant à L-3729 Rumelange, 39, rue du Houblon;

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président déclare ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les mille actions (1.000 actions) d'une valeur nominale de trente et un Euros (€ 31,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de trente et un mille Euros (€ 31.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2.- l'ordre du jour de la présente assemblée est abordé et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale accepte la démission de la société SILBER VENTURES INC de sa fonction d'administrateur-délégué et lui accorde décharge pleine et entière pur l'exercice de son mandat.

L'assemblée générale décide de confirmer le mandat d'administrateur, pour une nouvelle période de six ans, de la société SILBER VENTURES INC., une société de droit de l'Etat de Belize, avec siège social à Belize City.

Deuxième résolution

Le Conseil d'administration est autorisé à nommer administrateur délégué un ou plusieurs de ses membres.

Réunion du conseil d'administration

La société REAL PROJETC LTD, représentée par Monsieur Jean Christophe Ponsson,

la société SILBER VENTURES INC., représentée par Monsieur Jean Christophe Ponsson et Monsieur Jean Christophe Ponsson

ici présents, se considérant comme réunis en conseil ont pris à l'unanimité la décision suivante:

M. Jean Christophe Ponsson est nommé comme administrateur délégué.

Troisième résolution

Confirmation de l'article 9, premier alinéa, des statuts du 11 mars 1999 dont la teneur est la suivante:

«**Art. 9. Premier alinéa.** La société est engagée en toutes circonstances soit par les signatures conjointes de deux administrateurs, soit par la seule signature de l'administrateur délégué... »

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 16.15 heures.

Fait à Foetz, au siège social de la société, date qu'en tête des présentes.

Signature / Signature / Signature

Le président / la secrétaire / Le scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2002, vol. 577, fol. 66, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

Réunion du conseil d'administration du 7 janvier 2003

Le 7 janvier 2003 s'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BRAND NEW CAR S.A., avec siège social à L3895 Foetz, rue de l'Industrie, Coin des Artisans,

inscrite au registre du commerce et des sociétés à Luxembourg section B numéro 68.870,

constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Norbert Muller, alors notaire de résidence à Esch / Alzette, en date du 11 mars 1999, publié au Mémorial C, numéro 396 du 1^{er} juin 1999.

L'ordre du jour de la présente assemblée est abordé et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante

«un droit de co-signature obligatoire est attribué à Monsieur Jean Christophe Ponsson, en sa qualité d'Administrateur Délégué de la société BRAND NEW CAR S.A.»

Fait à Foetz, le 7 janvier 2003.

Pour le Conseil d'Administration

J.-C. Ponsson

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2003, vol. 578, fol. 89, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(016793.3/000/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2003.

ANAKIN SOPARFI S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 72.839.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 22 avril 2003, réf. LSO-AD04616, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2003.

ANAKIN SOPARFI S.A. (en liquidation)

A. Schaus

Liquidateur

(017696.3/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2003.

ANAKIN SOPARFI S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 72.839.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 22 avril 2003, réf. LSO-AD04615, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2003.

ANAKIN SOPARFI S.A. (en liquidation)

A. Schaus

Liquidateur

(017692.3/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2003.

LES DEUX AMIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9125 Schieren, 121, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 92.733.

STATUTS

L'an deux mille trois, le quatre avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

Ont comparu:

1.- Monsieur José Moreira, entrepreneur, né le 16 septembre 1950 à Averomar (Portugal), demeurant à L-2442 Luxembourg, 334, rue de Rollingergrund.

2.- Monsieur Manuel José Coelho, entrepreneur, né le 14 avril 1952 à Murça (Portugal), demeurant à L-9125 Schieren, 121, route de Luxembourg.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent entre eux:

Titre I^{er}.- Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de LES DEUX AMIS, S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un café-cabaret avec débit de boissons alcooliques et non-alcooliques et avec des attractions et spectacles de danse.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Schieren.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq Euros (125,- EUR) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur José Moreira, prénommé, cinquante parts sociales	50
2.- Monsieur Manuel José Coelho, prénommé, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2003.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, à environ sept cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-9125 Schieren, 121, route de Luxembourg.

2.- L'assemblée désigne comme gérants de la société pour une durée indéterminée:

- Madame Marie-France Esch, épouse de Monsieur Marco Steffen, ouvrière, née le 25 mai 1962 à Luxembourg, demeurant à L-7733 Colmar-Berg, 22, rue de Luxembourg, gérante technique.

- Monsieur José Moreira, entrepreneur, né le 16 septembre 1950 à Averomar (Portugal), demeurant à L-2442 Luxembourg, 334, rue de Rollingergrund, gérant administratif.

- Monsieur Manuel José Coelho, entrepreneur, né le 14 avril 1952 à Murça (Portugal), demeurant à L-9125 Schieren, 121, route de Luxembourg, gérant administratif.

3.- La société est engagée par la signature conjointe de deux gérants dont celle de la gérante technique.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Moreira, Coelho, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 8 avril 2003, vol. 522, fol. 7, case 9. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 14 avril 2003.

J. Seckler.

(015692.4/231/117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2003.

HOLDINGFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 45.902.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2003, réf. LSO-AD04943, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 2003.

Signature.

(017617.3/043/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2003.

HOLDINGFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 45.902.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle du 28 novembre 2002, que l'Assemblée a pris, entre autres, les résolutions suivantes:

Quatrième résolution

L'Assemblée prend acte que le mandat des Administrateurs et du Commissaire sont venus à échéance en date du 20 juin 2002 et qu'en l'absence de renouvellement des mandats et/ou de nouvelles nominations, les Administrateurs et le Commissaire ont poursuivi leur mandat jusqu'à la date de ce jour.

L'Assemblée prend acte et accepte la demande de Madame Rachel Szymanski et de Monsieur Pierre Bouchoms de ne pas renouveler leur mandat d'Administrateur lors de la présente Assemblée et décide de nommer, pour un terme de -1- (un) an, les Administrateurs suivants:

- Monsieur Sergio Vandi, employé privé, 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),
- Monsieur Davide Murari, employé privé, 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),
- Monsieur Mirko La Rocca, employé privé, 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Le mandat des administrateurs prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2002.

L'Assemblée décide de nommer pour un terme d'un an, la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg en qualité de Commissaire.

Le mandat du Commissaire prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2002.

Luxembourg, le 23 avril 2003.

HOLDINGFIN S.A.

D. Murari / M. La Rocca

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2003, réf. LSO-AD04945. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(017619.3/043/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2003.

FIDUCIAIRE EURO CONSEIL ENTREPRISE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, rue de l'Industrie, Coin des Artisans.
R. C. Luxembourg B 90.331.

Assemblée générale extraordinaire du 29 janvier 2003

Le 29 janvier 2003 s'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FIDUCIAIRE EURO CONSEIL ENTREPRISE S.A., avec siège social à L3895 Foetz, rue de l'Industrie, Coin des Artisans, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg section B numéro 90.331, constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Francis Kessler, alors notaire de résidence à Esch / Alzette, en date du 11 décembre 2002,

La séance est ouverte à 14.30 heures sous la présidence de Monsieur Jean Christophe Ponsson, directeur général, demeurant à F-69380 Les Cheres, lieu-dit de la Grande Charrière,

Le président désigne comme secrétaire, Mademoiselle Alexandra Villain, employée privée demeurant à F-57970 Yutz, 107 rue du président Roosevelt,

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Helio Brazinha demeurant à L-3729 Rumelange, 39, rue du Houblon;

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président déclare ensuite

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les cent actions (100 actions) d'une valeur nominale de trois cent dix Euros (€ 310,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de trente et un mille Euros (€ 31.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-

après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2.- l'ordre du jour de la présente assemblée est abordé et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale accepte la démission de Monsieur Jean Christophe Ponsson de sa fonction d'administrateur délégué et lui accorde décharge pleine et entière pour l'exercice de son mandat.

L'assemblée générale décide de confirmer le mandat d'administrateur, pour une nouvelle période de six ans, de Monsieur Jean Christophe Ponsson.

Deuxième résolution

Le Conseil d'administration est autorisé à nommer administrateur délégué un ou plusieurs de ses membres,

Réunion du conseil d'administration

Monsieur Michel Liblin,

Madame Dominique Liblin,

Monsieur Jean Christophe Ponsson,

ici présents, se considérant comme réunis en conseil ont pris à l'unanimité la décision suivante:

M. Michel Liblin est nommé comme administrateur délégué.

Troisième résolution

Un Droit de co-signature obligatoire est attribué à Monsieur Michel Liblin, en sa qualité d'administrateur-délégué de la société FIDUCIAIRE EURO CONSEIL ENTREPRISE S.A.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 15.00 heures.

Fait à Foetz, au siège social de la société, date qu'en tête des présentes.

Signature / Signature / Signature

Le président / La secrétaire / Le scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2003, réf. LSO-AD02967. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): Signature

Assemblée Générale Extraordinaire du 29 janvier 2003

Liste de présence des Actionnaires

Nom	Nombre d'actions	Signatures
CABINET LIBLIN ET ASSOCIES	49	
M. Jean-Christophe Ponsson	51	

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2003, réf. LSO-AD02969. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature

(016994.3/000/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2003.

FINMETAL INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 59.283.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2003, réf. LSO-AD02636, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2003.

Signature.

(017989.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2003.

FINMETAL INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 59.283.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2003, réf. LSO-AD02633, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2003.

Signature.

(017991.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2003.

HENG & FELICIANO S.A.S, Société Anonyme.

Siège social: F-92100 Boulogne-Billancourt, 56, rue de Billancourt.

Adresse de la succursale: Echternach.

R. C. Luxembourg B 92.143.

—
DISSOLUTION

Extrait

A la requête de la société anonyme simplifiée, de droit français, HENG & FELICIANO S.A.S., au capital social de 38.112,25 euros, établie et ayant son siège social à F-92100 Boulogne Billancourt, 56, rue de Billancourt, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Nanterre, sous le numéro 350 061 404, représentée par son Président actuellement en fonctions,

il est demandé l'inscription et la publication des metions suivantes:

Suite à la démission des cadres dirigeants de la succursale de Luxembourg, et à la baisse d'activité de ce site, le Président de la société HENG & FELICIANO S.A.S. a décidé le 21 janvier 2003 de procéder à la fermeture de la succursale de Luxembourg sise à Echternach, avec effet au 31 mars 2003.

Aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 7 avril 2003.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 2003, réf. LSO-AD01348. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(900808.4/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 avril 2003.

DEMETER, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 7, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 22.421.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2003, réf. LSO-AD04977, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 2003.

Pour DEMETER

BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.

Agent Domiciliataire

J.-M. Gelhay / M. Vermeersch

Director / Fondé de Pouvoir

(017747.3/034/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2003.

DEMETER, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 7, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 22.421.

—
Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg le 9 avril 2003

L'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

1. de distribuer un dividende aux actions de distribution pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2002.
2. de réélire Messieurs Eric Nols, Vincent Planche, Rudy Glorieux, Alain Léonard et Hans Schütz en qualité d'administrateurs pour le terme d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2004.
3. de réélire KPMG Audit en qualité de Réviseur d'Entreprises pour le terme d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2004.

Luxembourg, le 16 avril 2003.

Pour DEMETER

BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.

Agent Domiciliataire

J.-M. Gelhay / M. Vermeersch

Director / Fondé de Pouvoir

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2003, réf. LSO-AD04974. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(017746.3/034/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2003.

**LUXMEC S.A., Société Anonyme,
(anc. FAPER MEC S.A.).**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 83.216.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 22 avril 2003, réf. LSO-AD04609, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2003.

LUXMEC S.A. (anc. FAPER MEC S.A.)

A. de Bernardi / F. Innocenti

Administrateurs

(017677.3/545/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2003.

SODALA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 75.056.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 22 avril 2003, réf. LSO-AD04610, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2003.

SODALA INTERNATIONAL S.A.

G. Diederich / J.-M. Heitz

Administrateurs

(017679.3/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2003.

GSCP 2000 LUMINA HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 90.043.

Minutes of the Extraordinary General Meeting of the Shareholders on April 7, 2003 held in Luxembourg at 16.15.

In order to hold an Extraordinary General Meeting of the Company, its shareholders assembled on April 7, 2003, at 16.15.

Me Alain Steichen, presiding over the Extraordinary General Meeting, opened the meeting at 16.15 and stated that all shares were present or represented and that the Extraordinary General Meeting with the following agenda could be held in accordance with the Articles of Association of the Company. The chairman nominated Me Laura Rossi as secretary. The meeting elected Me Jean Steffen as scrutineer.

Agenda:

- 1) Resignation of GS ADVISORS 2000 LLC as manager, with effect from the 7th of April 2003
- 2) Nomination of Paul Obey, John Bowman, Jean Steffen, Benoit Valentin and Gerard Meijssen as Managers, with effect from the 7th of April, 2003.

Resolutions

The items of the agenda were dealt with as follows:

After consideration of the agenda, the shareholders decided unanimously

- 1) To accept the resignation of GS ADVISORS 2000 LLC
- 2) To appoint Paul Obey, company director, residing at 1 White Hart Wood, Sevenoaks, Kent TN 13 IRR, The United Kingdom, John Bowman, company director, residing c/o Goldman Sachs, 85 Broad Street, New York 10004, The United States, Jean Steffen, lawyer, residing at 44, rue de la Vallée, B.P.522 L-2015 Luxembourg, Benoit Valentin, company director, residing at 46 Lillyville road, London, SW 6 5DW, The United Kingdom and Gerard Nicolaas Meijssen, company director, residing at Cornelisdirkszoonlaan 62, 1141 ZB Momlickendam, as additional Managers, with effect from the 7th of April, 2003, for an unlimited period.

After the above appointment, the list of appointed Managers is as follows:

- Paul Obey,
- John Bowman,
- Jean Steffen,
- Benoit Valentin,
- Gerardus Nicolaas Meijssen.

As no further matters were raised, the meeting adjourned at 16.30.

Luxembourg, the 7th of April, 2003.

A. Steichen / L. Rossi / J. Steffen

Chairman / Secretary / Scrutineer

Attendance register of the Extraordinary General Meeting of the Shareholders held in Luxembourg on the 7th of April 2003

N°	Name	Number of shares	Present or represented by	Signatures
1.	GS CAPITAL PARTNERS 2000 OFFSHORE, L.P.....	302 shares	Represented by Alain Steichen	Signature
2.	GS CAPITAL PARTNERS 2000 GmbH & CO BETEILIGUNGS KG.....	35 shares	Represented by Alain Steichen	Signature
3.	GS CAPITAL PARTNERS 2000 EMPLOYEE FUND.....	263 shares		Signature
	Total.....	600 shares		

Signature / Signature / Signature
The Chairman / The secretary / The scrutineer

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2003, réf. LSO-AD02430. – Reçu 18 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(017007.3/000/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2003.

EASTLOG HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 92.304.

STATUTS

L'an deux mille trois, le sept mars.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

Ont comparu:

1.- FIDCORP LIMITED, ayant son siège social à Gibraltar, Watergardens 6, Suite 24, ici représentée par Monsieur Claude Zimmer, ci-après dénommé, spécialement mandatée à cet effet par procuration en date du 5 mars 2003.

2. Monsieur Claude Zimmer, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire,

3. Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, ici représenté par Monsieur Claude Zimmer, ci-avant dénommé, spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 5 mars 2003.

Les prédites procurations, paraphées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme holding à constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de EASTLOG HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par décision de l'assemblée générale.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option

d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire. La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, d'un million d'euros (EUR 1.000.000,-) qui sera représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 6 mars 2008, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier mardi du mois de juin à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 20% du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2003.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2004.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et Paiement

Les 310 (trois cent dix) actions ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs	Nombre d'actions	Montant souscrit et libéré en EUR
1. FIDCORP LIMITED, prédésignée	308	30.800,-
2. Monsieur Claude Zimmer, prénommé	1	100,-
3. Monsieur John Seil, prénommé	1	100,-
Totaux	310	31.000,-

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille six cents Euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social:

1.- Monsieur Claude Zimmer, né le 18 juillet 1956 à Luxembourg, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

2. Monsieur John Seil, né le 28 septembre 1948 à Luxembourg, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

3. Monsieur Pierre Lentz, né le 22 avril 1959 à Luxembourg, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Monsieur Claude Zimmer, prénommé, est nommé aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social:

AUDIEX S.A., ayant son siège au 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Quatrième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Zimmer, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 17 mars 2003, vol. 424, fol. 1, case 5. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2003.

H. Hellinckx.

(011572.3/242/204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2003.

BR PARTNERS, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 17, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 90.493.

Ordre du jour:

Changement du siège social.

Résolution prise par l'associée unique

La soussignée, Régine Berdon, demeurant à L-1933 Luxembourg, 5, rue Sigg vu Lëtzebuerg, décide par la présente en sa qualité d'associée unique de la société à responsabilité limitée BR PARTNERS inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le n° B 90.493 de transférer le siège social avec effet immédiat à l'adresse suivante:

17, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg.

Luxembourg, le 17 mars 2003.

R. Berdon.

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2003, réf. LSO-AD05179. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(017744.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2003.

JP MORGAN PARTNERS (PTC) LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 92.478.

STATUTES

In the year two thousand three on the twenty-fifth day of February.
Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch (Luxembourg).

There appeared:

JPMP CAPITAL CORP., a corporation organised under the laws of the State of New York, having its registered office at 1211 Avenue of the Americas, New York, NY 10020, acting in its capacity as the general partner of JPMP MASTER FUND MANAGER, L.P., a limited partnership organised under the laws of the State of New York having its registered office at 1211, avenue of the Americas, New York, NY 10020, which in turn is acting in its capacity as the general partner of JP MORGAN PARTNERS (BHCA), L.P. a limited partnership organised under the laws of the State of New York having its registered office at 1211, avenue of the Americas, New York, NY 10020,

represented by Mr Léon Gloden lawyer residing in Luxembourg pursuant to a proxy dated 24th February, 2003;

The proxy given, signed by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the notary to record as follows the Articles of Incorporation of a corporation which it hereby forms:

Art. 1. There is hereby established among the subscriber and all those who may become owners of the shares hereafter issued a corporation in the form of a société à responsabilité limitée, under the name of JP MORGAN PARTNERS (PTC) LUXEMBOURG, S.à r.l.

Art. 2. The Corporation is established for an indefinite duration. The Corporation may be dissolved at any time by a resolution of the associates adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation as prescribed in Article 11 hereof.

Art. 3. The object of the Corporation is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Corporation may also hold interests in partnerships.

The Corporation may borrow in any form and proceed to the private issue of bonds and debentures.

In a general fashion it may grant assistance to affiliated companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. The registered office of the Corporation is established in the city of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the managers.

In the event that the managers determine that extraordinary, political, economic, or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

Art. 5. The corporate capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) divided into five hundred (500) shares of a par value of twenty-five Euro (25.-) per share.

The corporate capital may be increased or reduced at any time as laid down in article 199 of the Law of 10th August 1915 on commercial companies.

Art. 6. Shares are freely transferable among associates. The share transfer inter vivos to non associates is subject to the consent expressed in an associates' meeting of at least seventy-five percent of the Company's share capital. In the case of the death of an associate, the share transfer to non-associates is, except as provided for by law, subject to the consent of no less than seventy-five percent of the votes of the surviving associates. In any event the remaining associates have a preemption right which has to be exercised within 30 days from the refusal of transfer to non associate.

Art. 7. For no reason and in no event may the heirs, creditors or other rightful claimants of the associates carry out the sealing of the property or documents of the Company.

Art. 8. The Company is managed by one or several managers who need not be associates. They are appointed and dismissed by general meeting of associates acting on the votes of a majority of share capital, which determines their powers and the duration of their mandates. They may be reelected and may be revoked ad nutum with or without cause at any time.

The managers are directed to take all appropriate action to cause the Company to be treated as a pass-through entity for U.S. federal income tax purposes as of the date of its incorporation.

Towards third parties, the manager or managers have the most extensive powers for the ordinary administration of the Company. They may execute any act without exception (other than those acts for which a general meeting is required by law) which are deemed appropriate with regard to the object of the Company. The Company will be bound by the single signature of each manager.

Art. 9. In carrying out their mandate, the managers are not held personally responsible. As agents of the Company, they are responsible for the correct performance of their duties.

Art. 10. Collective decisions are taken by general or extraordinary general meetings. The convening of general meetings is not necessary where the Company has less than 25 associates. In this case, collective decisions may be taken by circular resolutions.

Every associate may take part in the collective decisions. His number of votes is equal to the number of shares which he owns and he may validly act at the meeting either in person or through a special proxy. If the Company has more than 25 associates, a general meeting must be held at least once a year during a time period determined by the articles. Extraordinary general meetings may be held under circumstances required by law.

Art. 11. Collective decisions are only valid if the votes cast in their favour represent more than half of the share capital. However, decisions concerning the amendment of the articles of incorporation are taken by a majority of associates representing three quarters of the share capital, and must be recorded by a notarial deed.

Art. 12. The Company's accounting year begins on 1st January and ends on 31st December of each year.

Art. 13. Every year, the annual accounts are drawn up by the managers.

Art. 14. The financial statements are at the disposal of the associates at the registered office of the Company.

Art. 15. Five percent (5%) out of the net profit shall be placed into a legal reserve account.

This deduction ceases to be compulsory when this reserve amounts to ten percent (10%) of the share capital of the Company.

The balance is at the disposal of the associates.

Art. 16. The Company will not be dissolved by death, interdiction, bankruptcy or insolvency of any of the associates. The liquidation of the Company, if any, may occur accordingly to provisions of the law.

Art. 17. In the case that the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who need not be associates and who are appointed by the associates who will specify the powers and remuneration of the liquidators.

Art. 18. If, and as long as one associate holds all the shares of the Company, the Company shall exist as a single associate Company, pursuant to article 179(2) of the law on commercial companies dated 10th August, 1915; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 19. For anything not dealt within the present articles of incorporation, the associates refer to Luxembourg law on commercial companies dated 10th August, 1915.

Subscription and Payment

The subscriber has subscribed for the number of shares and has paid in cash the amounts as mentioned hereafter:

<i>Associates</i>	<i>subscribed capital in Euro</i>	<i>number of paid-in shares</i>
JP MORGAN PARTNERS (BHCA), L.P. prenamed.	12,500	500
Total:	12,500	500

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary who certifies that the conditions provided for in Article 183 of the law of 10th August 1915 have been observed.

Transitional provision

The first accounting year starts on the day of incorporation and terminates on thirty first of December of the year two thousand and three.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Corporation as a result of its formation are estimated at one thousand seven hundred Euro. extraordinary general meeting

The above named entity, represented as indicated above, representing the entire subscribed capital and considering itself as having received due notice, has immediately held an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, it has passed the following resolutions.

First resolution

The following persons are appointed managers for a period ending with the next annual general meeting:

- Mr Puneet Gulati, manager, residing at 20 East, 49th Street, Bayonne, NJ 07002, born on 8th April 1963, India.

- Mr Scott Kraemer, manager, residing at 300 Scotch Plains Avenue, Westfield, NY 07090, born on 4th February 1969, New-York.

- Mr Jean-Marc Faber, manager, residing at 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, born on 7th April 1966, Luxembourg.

The shareholder resolved and confirmed that each of the managers shall have sole signature power and may validly bind the Company by his sole signature.

Second resolution

The registered office is fixed in Luxembourg, at 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

Third resolution

The shareholder further resolved, to the extent appropriate and necessary, to approve, and to instruct and authorise each of the managers to approve, sign and execute anything in relation with or for the purpose of, the Convermex transaction and its implementation.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg. On the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known by the notary, by his surname, first names, civil status and residence, the said appearing person signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le vingt-cinq février.

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg),

A comparu:

JMP CAPITAL CORP., une société organisée sous le droit de l'Etat de New York, ayant son siège social à 1211 Avenue of the Americas, New York NY 10020, agissant en sa capacité de general partner de JMP MASTER FUND MANAGER, L.P., un limited partnership, organisé sous le droit de l'Etat de New York, qui agit à son tour en sa capacité de general partner de JP MORGAN PARTNERS (BHCA), L.P., un limited partnership organisé sous le droit de l'Etat de New York, ayant son siège social au 1211, avenue of the Americas, New York, NY 10020,

représentée par Monsieur Léon Gloden, avocat, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée le 24 février de l'an deux mille et trois.

La procuration prémentionnée, signée ne varietur par le comparant et le notaire soussigné, restera annexée à ce document pour être soumise à la formalité de l'enregistrement.

Le comparant, ès qualités qu'il agit, a demandé au notaire d'arrêter comme suit les statuts d'une société qu'il formera:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront associés, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de JP MORGAN PARTNERS (PTC) LUXEMBOURG, S.à.r.l.

Art. 2. La Société est établie pour une période indéterminée. La Société peut être dissoute par une décision des associés, statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 11 ci-après.

Art. 3. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que le transfert par vente, échange ou de toute autre manière d'actions, d'obligations, titres d'emprunt, bonds de caisse et d'autres valeurs, ainsi que la propriété, l'administration et le développement de son portefeuille. La Société peut également détenir des parts dans des sociétés de personnes.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit et émettre par placement privé des obligations et des titres d'emprunt. D'une manière générale, elle pourra donner toute assistance à toute société affiliée, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et exécuter toutes opérations qu'elle estimera utiles dans l'accomplissement et le développement de son objet.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger peuvent être créés par simple décision des gérants.

Au cas où les gérants estimeraient que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq-cents Euro (EUR 12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (EUR 25,-) chacune.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit à tout moment conformément à l'article 199 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Un transfert de parts sociales entre vifs à un ou plusieurs non-associés est soumis à l'agrément des associés donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Dans le cas de la mort d'un associé, le transfert des parts sociales à un ou plusieurs non-associés est, sauf disposition légale contraire, soumis à l'agrément des associés survivants représentant au moins les trois quarts des droits de vote. En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption qui ne pourra être exercé qu'endéans les 30 jours.

Art. 7. Les héritiers, créanciers ou autres ayants-droit des associés ne pourront, pour quelque motif et quelque circonstance que ce soit, faire apposer des scellés sur des biens et documents de la Société.

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Ils sont nommés et révoqués par une assemblée générale des associés statuant à la majorité du capital social qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs mandats. Ils peuvent être réélus et peuvent être révoqués ad nutum à tout moment avec ou sans motif.

Les gérants sont requis de prendre toutes les mesures nécessaires, afin que la Société soit traitée comme société transparente au titre de l'impôt sur le revenu fédéral américain.

Le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'administration ordinaire de la Société. Ils peuvent exécuter tous actes, sans exception (autres que les actes pour lesquels la loi requiert une assemblée générale), qui semblent appropriés au regard de l'objet de la Société. La Société sera engagée par la seule signature des gérants pris individuellement.

Art. 9. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune responsabilité personnelle. Simples mandataires de la Société, ils ne sont responsables que de l'exécution correcte de leur mandat.

Art. 10. Les décisions collectives sont prises par assemblées générales ordinaires ou extraordinaires. La convocation des assemblées générales n'est pas nécessaire, si la Société a moins de 25 associés. Dans ce cas, des décisions collectives peuvent être prises par résolutions circulaires.

Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut valablement agir en personne ou par l'intermédiaire d'un mandataire spécial. Si la Société a plus que 25 associés, au moins une assemblée générale devra être tenue par an à la date déterminée par les statuts. Des assemblées générales extraordinaires pourront être tenues dans des circonstances requises par la loi.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant que les votes exprimés en leur faveur représentent plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts, ne pourront être prises que si les votes exprimés en leur faveur représentent au moins les trois quarts du capital social et devront être certifiées par notaire.

Art. 12. L'exercice social de la Société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 13. Chaque année, les gérants établissent les comptes annuels.

Art. 14. Les comptes annuels sont à la disposition des associés au siège social de la Société.

Art. 15. Il est prélevé cinq pour-cent (5%) sur le bénéfice net pour la constitution d'un fonds de réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire à partir du moment où la réserve légale atteint dix pour-cent (10%) du capital social de la Société. Le solde est à la disposition des associés.

Art. 16. La Société ne sera pas dissoute par la mort, l'interdiction, la banqueroute ou l'insolvabilité d'un des associés. La liquidation de la Société, le cas échéant, sera faite conformément aux dispositions légales.

Art. 17. Dans l'hypothèse de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront les pouvoirs et la rémunération des liquidateurs.

Art. 18. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales; dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent à la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915.

Souscriptions et Paiements

Le souscripteur a souscrit le nombre des parts sociales et a libéré par paiement en espèces le montant suivant:

<i>Associé</i>	<i>Capital souscrit en Euro</i>	<i>Nombre de parts libérées</i>
JP MORGAN PARTNERS (BHCA), L.P., prémentionnée	12.500	500
Total:	12.500	500

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales se trouvent remplies.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence à la date de la constitution et prend fin le trente et un décembre de l'an deux mille trois.

Dépenses

Les dépenses, coûts, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société à la suite de sa constitution sont estimés à mille sept cents Euro.

Assemblée générale extraordinaire

L'entité prémentionnée, représentée comme indiqué ci-avant, représentant l'entièreté du capital souscrit de la Société et se considérant comme ayant reçu une convocation régulière a immédiatement procédé à une assemblée générale extraordinaire.

Après avoir vérifié que l'assemblée a été régulièrement constituée, l'associé a adopté les résolutions suivantes:

Première résolution

Les personnes suivantes ont été nommées gérants pour une période expirant lors de la prochaine assemblée générale annuelle:

- Monsieur Puneet Gulati, gérant, demeurant au 20, East 49th Street, Bayonne, NJ 07002, né le 8 avril 1963, Inde.
- Monsieur Scott Kraemer, gérant, demeurant au 300, Scotch Plains Avenue, Westfield, NJ 07090, né le 4 février 1967, New-York.
- Monsieur Jean-Marc Faber, gérant, demeurant au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, né le 7 avril 1966, Luxembourg.

Ils pourront nommer des agents, fixer leurs pouvoirs et attributions et les révoquer.

L'associé a décidé et confirmé que chacun des gérants pris individuellement a le pouvoir de signature seule et peut valablement engager la Société par sa seule signature.

Deuxième résolution

Le siège social est fixé au Luxembourg, au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

Troisième résolution

L'associé a encore décidé, dans la mesure où il s'avère approprié et nécessaire, d'approuver, de charger et d'autoriser chacun des gérants, pris individuellement d'approuver, de signer et d'exécuter tout acte ou action en relation avec ou dans le but de la Convermex transaction et son exécution. Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du comparant les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française; à la requête de la même personne et en cas de divergence entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par ses nom, prénoms usuels, état et demeure, le comparant a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: L. Gloden, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 26 février 2003, vol. 423, fol. 88, case 4. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 28 mars 2003.

H. Hellinckx.

(013268.3/242/265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2003.

EUROPEAN FUND SERVICES S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-5365 Munsbach, 2, Parc d'Activité Syrdall.

H. R. Luxemburg B 77.327.

Im Jahre zweitausenddrei, den achtundzwanzigsten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster (Grossherzogtum Luxemburg).

Versammelten sich in ausserordentlicher Generalversammlung die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft EUROPEAN FUND SERVICES S.A., mit Sitz in L-5365 Munsbach, 2, Parc d'activité Syrdall, R. C. Luxemburg Sektion B Nummer 77.327.

Die Gesellschaft wurde gegründet unter der Bezeichnung INTERTRANSACT S.A. gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Jean-Joseph Wagner, mit dem Amtssitz in Sassenheim, am 8. August 2000, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 44 vom 23. Januar 2001,

und deren Satzung wurde abgeändert gemäss Urkunden aufgenommen durch den instrumentierenden Notar:

- am 21. Dezember 2000, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 712 vom 1. September 2001;
- am 27. Dezember 2002, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 230 vom 4. März 2003, enthaltend Abänderung der Bezeichnung der Gesellschaft in EUROPEAN FUND SERVICES S.A.;
- am 13. Februar 2003, noch nicht im Mémorial C veröffentlicht.

Den Vorsitz der Versammlung führt Herrn Stephan Jeandey, Kaufmann, wohnhaft in Konz (Deutschland).

Der Herr Vorsitzende beruft zum Schriftführer Herrn Jean-Marie Steffen, Privatbeamter, wohnhaft in Schieren (Luxemburg).

Die Versammlung bestellt als Stimmzähler Herrn Alain Thill, Privatbeamter, wohnhaft in Echternach (Luxemburg).

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsmitgliedern fest:

I.- Gegenwärtigem Protokoll liegt ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter bei; welche Liste von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie den Mitgliedern der Versammlung und dem amtierenden Notar unterzeichnet ist.

II.- Die von den Gesellschaftern ausgestellten Vollmachten werden, nachdem sie von den Mitgliedern der Versammlung ne varietur unterschrieben wurden, zusammen mit der Anwesenheitsliste, diesem Protokoll beigegeben, um mit demselben einregistriert zu werden.

III.- Da sämtliche Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter oder deren Beauftragte vertreten sind, waren Einberufungsschreiben hinfällig; somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.

IV.- Die Tagesordnung der Generalversammlung begreift folgende Punkte:

Tagesordnung:

1. Erhöhung des gezeichneten Grundkapitals um EUR 412.500,- von EUR 375.000,- auf EUR 787.500,-.
2. Änderung von Artikel 6 der Satzung.
3. Änderung von Artikel 12 der Satzung wie folgt:

«Der Verwaltungsrat sowie die Wirtschaftsprüfer sind befugt, die Gesellschafterversammlung einzuberufen, wenn sie es als angeraten erachten. Sie sind gehalten, die Versammlung einzuberufen, so dass sie binnen Monatsfrist zusammentreten kann, wenn Aktionäre, welche ein Fünftel des Gesellschaftskapitals vertreten, hierzu den schriftlichen Antrag stellen mit der Angabe der Tagesordnung. Die Einberufungsschreiben zu einer Gesellschafterversammlung beinhalten die Tagesordnung. Die jährliche Hauptversammlung hat die umfassendsten Befugnisse, um alle Handlungen vorzunehmen und gutzuheißen, die im Interesse der Gesellschaft liegen. Die Auszüge der Protokolle der Gesellschafterversammlung werden von dem Vorsitzenden des Verwaltungsrates ausgegeben und bescheinigt, ersatzweise durch zwei Verwaltungsräte.»

Die außerordentliche Hauptversammlung bestätigt die Tagesordnung und nimmt folgende Beschlüsse einstimmig vor:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst das Gesellschaftskapital um vierhundertzwölftausendfünfhundert Euro (412.500,- EUR) zu erhöhen, um es von seinem jetzigen Betrag von dreihundertfünfundachtzigtausend Euro (375.000,- EUR) auf siebenhundertsebenundachtzigtausendfünfhundert Euro (787.500,- EUR) zu bringen, durch die Schaffung und Ausgabe von zweiundachtzigtausendfünfhundert (82.500) neuen Aktien mit einem Nennwert von je fünf Euro (5,- EUR), welche dieselben Rechte und Vorteile geniessen wie die bereits bestehenden Aktien.

Zweiter Beschluss

Die zweiundachtzigtausendfünfhundert (82.500) neuen Aktien werden durch die Gesellschaft mit beschränkter Haftung INTERINVEST, S.à r.l., mit Sitz in L-1511 Luxemburg, 123, avenue de la Faïencerie, nach Verzicht der eventuellen Zeichnungsrechte sämtlicher anderer Gesellschafter gezeichnet und voll einbezahlt, sodass die Summe von vierhundertzwölftausendfünfhundert Euro (412.500,- EUR) der Gesellschaft EUROPEAN FUND SERVICES S.A. ab sofort zur Verfügung steht, so wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde, welcher dies ausdrücklich feststellt.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt Artikel sechs (6) der Satzung abzuändern, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 6.** Das gezeichnete Grundkapital der Gesellschaft beträgt siebenhundertsebenundachtzigtausendfünfhundert Euro (787.500,- EUR), welches eingeteilt ist in hundertsiebenundfünfzig-tausendfünfhundert (157.500) ordentliche Aktien von je fünf Euro (5,- EUR). Die Aktien sind Namensaktien. Am Sitz der Gesellschaft wird über die Namensaktien ein Register geführt, in das jeder Aktionär jederzeit Einsicht nehmen kann. Das Eigentum an einer Namensaktie wird durch die Eintragung in das Aktienregister begründet. Auf Wunsch wird dem Aktionär ein Zertifikat über die Eintragung ausgestellt. Bei einer Abtretung der Aktien sowie im Falle des Konkurses, der Zwangsliquidation oder im Sterbefall eines Aktionärs sowie im Falle der Übertragung aus anderen Gründen haben die Aktionäre grundsätzlich ein Vorkaufsrecht. Die Modalitäten dieses Vorkaufsrechts sind in einer zwischen den Gesellschaftern zu vereinbarenden Aktionärsvereinbarung zu regeln. Die Gesellschaft behält sich das Recht vor, eine Abtretung der Aktien durch eine Übertragungserklärung abzulehnen, insofern diese nicht in Übereinstimmung mit den Modalitäten des Vorkaufsrechts, wie es zwischen den Aktionären vereinbart und der Gesellschaft zur Kenntnis gebracht wurde, steht.»

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt Artikel zwölf (12) der Satzung abzuändern, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 12.** Der Verwaltungsrat sowie die Wirtschaftsprüfer sind befugt, die Gesellschafterversammlung einzuberufen, wenn sie es als angeraten erachten. Sie sind gehalten, die Versammlung einzuberufen, so dass sie binnen Monatsfrist zusammentreten kann, wenn Aktionäre, welche ein Fünftel des Gesellschaftskapitals vertreten, hierzu den schriftlichen Antrag stellen mit der Angabe der Tagesordnung. Die Einberufungsschreiben zu einer Gesellschafterversammlung beinhalten die Tagesordnung. Die jährliche Hauptversammlung hat die umfassendsten Befugnisse, um alle Handlungen vorzunehmen und gutzuheißen, die im Interesse der Gesellschaft liegen. Die Auszüge der Protokolle der Gesellschafterversammlung werden von dem Vorsitzenden des Verwaltungsrates ausgegeben und bescheinigt, ersatzweise durch zwei Verwaltungsräte.»

Kosten

Die Kosten und Gebühren dieser Urkunde, welche auf insgesamt fünftausendsiebenhundert Euro veranschlagt sind, sind zu Lasten der Gesellschaft.

Da damit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für abgeschlossen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung, dem amtierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Signé: S. Jeandey, A. Thill, J.-M. Steffen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 8 avril 2003, vol. 522, fol. 7, case 4. – Reçu 4.125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 10. April 2003.

J. Seckler.

(014443.4/231/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2003.

EUROPIM, Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 10, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 92.516.

—
STATUTS

L'an deux mille trois, le six mars.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

Ont comparu:

1.- Monsieur Edoardo Picco, administrateur de sociétés, demeurant à L-1933 Luxembourg, 41, rue Siggy V. Letzebuerg.

2.- Monsieur Fabio Morvilli, administrateur de sociétés, demeurant à L-7248 Bereldange, 2 rue Michel Rodange.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de EUROPIM.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 2. La société a pour objet le conseil et l'assistance économique aux entreprises du secteur commercial et industriel et tous travaux administratifs de bureau pour compte de tiers.

La société a encore pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille Euro (EUR 31.000,-), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent Euro (EUR 100,-) chacune, entièrement libérées.

Le capital autorisé est fixé à trois cent dix mille Euro (EUR 310.000,-), représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de cent Euro (EUR 100,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé par la loi.

En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de la publication des présents statuts, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé même par des apports autres qu'en numéraire.

Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration en temps qu'il appartiendra. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Art. 4. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 5. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

Art. 6. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 1^{er} mercredi du mois de juin à 12.00 heures, et pour la première fois en l'an deux mille et quatre. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix, sauf toutefois les restrictions imposées par la loi et par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 7. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus. Ils sont rééligibles.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration peut choisir en son sein un président et un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la société et à la représentation de la société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Art. 10. La société sera engagée par la signature individuelle du Président du Conseil d'Administration ou la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 11. Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années. Ils sont rééligibles.

Art. 12. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année, sauf toutefois que le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre deux mille et trois.

Art. 13. Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 15. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Souscription et libération

Les comparants ont souscrit un nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants suivants:

<i>Actionnaires</i>	<i>Capital souscrit</i>	<i>Capital libéré</i>	<i>Nombre d'actions</i>
	<i>EUR</i>	<i>EUR</i>	
1) Monsieur Edoardo Picco, prénommé	21.000	21.000	210
2) Monsieur Fabio Morvilli, prénommé	10.000	10.000	100
Total:	31.000	31.000	310

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme de trente et un mille Euro (EUR 31.000,-) se trouve à l'entière disposition de la société.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de mille six cents Euro.

Assemblée générale extraordinaire

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a.- Monsieur Edoardo Picco, administrateur de sociétés, né à Vercelli (Italie), le 17 mai 1961, demeurant à L-1933 Luxembourg, 41, rue Siggy V. Lëtzebuerg.
 - b.- Monsieur Fabio Morvilli, administrateur de sociétés, né à Rome (Italie), le 17 septembre 1956, demeurant à L-7248 Bereldange, 2, rue Michel Rodange.
 - c.- Madame Marianne Goebel, avocat, née à Wiltz (Luxembourg), le 16 mai 1964, demeurant à L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.
3. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
La FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE S.A., avec siège social à L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.
4. L'adresse de la société est fixée à L-1330 Luxembourg, 10, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de six années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2008.
6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière conformément à l'article 9 des statuts.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: E. Picco, F. Morvilli, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 14 mars 2003, vol. 423, fol. 100, case 12. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 28 mars 2003.

H. Hellinckx.

(013692.3/242/169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2003.

CAMPECHE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 63.817.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 22 avril 2003, réf. LSO-AD04612, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2003.

CAMPECHE S.A.

A. Schaus / G. Diederich

Administrateurs

(017682.3/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2003.

CARTESIO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 7, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 49.481.

L'an deux mille trois, le vingt-huit mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Jeannot David, cuisinier, demeurant à L-1129 Beggen, 18, rue des Anémones.

2.- Mademoiselle Rosa Silva Da Costa, serveuse, demeurant à L-1129 Beggen, 18, rue des Anémones.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée CARTESIO, S.à r.l., ayant son siège social à L-1450 Luxembourg, 7, Côte d'Eich, (R. C. Luxembourg section B numéro 49.481), a été constituée suivant acte reçu par Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 6 décembre 1994, publié au Mémorial C numéro 107 du 14 mars 1995,

que les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par ledit notaire Tom Metzler:

- en date du 12 avril 1996, publié au Mémorial C numéro 327 du 6 juillet 1996,

- en date du 26 mai 1997, publié au Mémorial C numéro 452 du 20 août 1997,

- en date du 16 mai 2002, publié au Mémorial C numéro 1167 du 2 août 2002.

et que les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 19 septembre 2002, publié au Mémorial C numéro 1610 du 9 novembre 2002.

- Que le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (124,- EUR) chacune.

- Que les comparants sont les seuls et uniques associés actuels de ladite société et qu'ils se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, la résolution suivante:

Unique résolution

Les associés décident de modifier l'objet social afin de donner à l'article trois (3) des statuts la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société a pour objet le commerce de produits alimentaires et le commerce de boissons alcooliques et non alcooliques.

Elle pourra également prendre toute participation directe ou indirecte dans toutes affaires commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'un des objets précités ou être de nature à favoriser le commerce de la société.

La société pourra effectuer toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, civiles ou commerciales lui permettant de remplir son objet social.

De même, elle pourra s'intéresser par toutes les voies et notamment par la création de sociétés nouvelles, absorption ou fusion, à toutes autres sociétés, entreprises ou affaires ayant un objet similaire ou connexe au sien ou de nature à en assurer le bon développement.»

Evaluation des frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société sont évalués à la somme de six cent soixante-quinze euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. David, R. Silva Da Costa, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 1^{er} avril 2003, vol. 521, fol. 99, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 8 avril 2003.

J. Seckler.

(014177.4/231/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2003.

EAX-RE, EUROPEAN AMERICAN EXCESS REINSURANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 11, avenue Guillaume.

R. C. Luxembourg B 25.141.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2003, réf. LSO-AD05201, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2003.

Signature.

(017729.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2003.

BRIDEL IMMO S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1466 Luxembourg, 10, rue Jean Engling.
R. C. Luxembourg B 62.726.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille trois, le trois avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

- Monsieur Daniele Rizzi, administrateur de sociétés, demeurant à L-1466 Luxembourg, 10, rue Jean Engling, ici représenté par Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Junglinster, le 2 avril 2003.

La prédite procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit ses déclarations et constatations:

a.- Que la société anonyme BRIDEL IMMO S.A., avec siège social à L-1466 Luxembourg, 10, rue Jean Engling (R.C.S. Luxembourg section B numéro 62.726), a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 9 janvier 1998, publié au Mémorial C numéro 277 du 24 avril 1998.

b.- Que le capital social a été fixé lors de la constitution un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de douze mille cinq cents francs luxembourgeois (12.500,-LUF) chacune, évalué à 30.986,69 EUR.

c.- Que le comparant, représenté comme dit ci-avant, est le seul et unique actionnaire de ladite société.

d.- Que le comparant, représenté comme dit ci-avant, déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

e.- Qu'il s'ensuit que ladite société anonyme BRIDEL IMMO S.A. est et restera dissoute avec effet en date de ce jour.

f.- Que le comparant, représenté comme dit ci-avant, déclare en outre prendre à sa charge tous les actifs et passifs de la société dissoute, et ceci à partir de la date d'acquisition des actions, et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

g.- Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

h.- Qu'il n'a été procédé à la matérialisation d'actions.

i.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social à L-1466 Luxembourg, 10, rue Jean Engling.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de six cent trente euros, sont à la charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ès-qualité, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: C. Dostert, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 7 avril 2003, vol. 522, fol. 5, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 10 avril 2003.

J. Seckler.

(014476.3/231/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2003.

JPMP PENTAPLAST HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 85.571.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une décision du Gérant de la société en date du 20 février 2003 que le siège social est transféré avec effet au 1^{er} mars 2003 du 38-40, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 2003.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2003, réf. LSO-AD04636. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(017874.3/1005/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2003.

TIMKEN LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 92.503.

STATUTES

In the year two thousand and three on the thirteenth of February
Before us M^e Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

There appeared:

THE TIMKEN COMPANY, a company organised under the laws of the State of Ohio in the United States of America, with registered office at 1835 Dueber Avenue, SW, Canton, OH 44706-0927, Ohio, USA, represented by Mr Alex Schmitt, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Ohio, on February 12, 2003, which shall be annexed hereto.

The prenamed company, THE TIMKEN COMPANY, is the sole partner of TIMKEN LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., having its registered office in 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, incorporated by a deed of Maître Paul Bettingen on January 5, 2003, not yet published in Mémorial C.

Which appearing person, acting in its above-mentioned capacities, requested the undersigned notary to draw up as follows:

That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1) Increase of the issued share capital by an amount of one million six hundred twenty-eight thousand two hundred euro (1,628,200.- €) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred euro (12,500.- €) to one million six hundred forty thousand seven hundred euro (1,640,700.- €) by the issue of thirty two thousand five hundred and sixty four (32,564) new parts with a par value of fifty euro (50.- €) each together with total issue premiums of one million six hundred twenty eight thousand two hundred and twenty euro (1,628,220.- €).

2) Subscription and paying up of the 32,564 new parts by THE TIMKEN COMPANY by a contribution in kind of one preferred part having a nominal value of 2,500,000.- DEM and one preferred part having a nominal value of 1,700,000.- DEM representing in total 41,11% of the share capital of the company TIMKEN GERMANY GmbH, a company organised under the laws of Germany, with its registered office in D-42781 Haan (Germany), Landstraße 44-48.

3) Amendment of paragraph 1 of Article 7 of the articles of association so as to reflect the proposed capital increase. Then, the sole partner takes the following resolutions:

First resolution

The sole partner decides to increase the corporate capital of the company by an amount of one million six hundred twenty-eight thousand two hundred euro (1,628,200.- €) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred euros (12,500.- €) to one million six hundred forty thousand seven hundred euro (1,640,700.- €) by the issue of thirty two thousand five hundred and sixty four (32,564) new parts with a par value of fifty euro (50.- €) each together with total issue premiums of one six hundred six hundred twenty eight thousand two hundred and twenty euro (1,628,220.- €).

Subscription

Thereupon THE TIMKEN COMPANY, a company having its registered office at 1835 Dueber Avenue, SW, Canton, OH 44706- 0927, Ohio, USA, duly represented by Alex Schmitt, attorney, residing in Luxembourg, acting through a special proxy given on February 12, 2003, has declared to subscribe all the thirty two thousand five hundred and sixty four (32,564) new parts and to pay them at a total price of three million two hundred fifty six thousand four hundred and twenty euro (3,256,420.- €) by a contribution in kind of one preferred part having a nominal value of 2,500,000.- DEM and one preferred part having a nominal value of 1,700,000.- DEM, each, free of any liens, charges and encumbrances, representing in total 41.11% of the part capital of the company TIMKEN GERMANY GmbH, a company organised under the laws of Germany, with its registered office in 42781 Haan (Germany), Landstraße 44-48.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the first paragraph of Article 7 of the Articles of Incorporation is amended and now read as follows:

Art. 7. The subscribed capital of the Company is set at one million six hundred and forty thousand seven hundred euro (1,640,700.- €) divided in thirty two thousand eight hundred and fourteen (32,814) Parts with a par value of fifty euros (50.- €) per part.

Evaluation and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are assessed at four thousand five hundred euro (4,500.- €).

The company refers to Article 4-2 of the law of December 29, 1971 which provides for capital tax exemption as regards to the present contribution in kind consisting in one preferred part having a nominal value of 2,500,000.- DEM and one preferred part having a nominal value of 1,700,000.- DEM representing in total 41.11% of the part capital of the company TIMKEN GERMANY GmbH, a company incorporated in the European Union. Pursuant to this contribution the Company will own 100% of the parts of TIMKEN GERMANY GmbH.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing person, this deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof this deed was drawn up in Luxembourg on the date set at the beginning of this deed.

This deed having been read to the appearing person, all of whom are known to the notary by their first and surnames, civil status and residences, said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du procès-verbal qui précède

L'an deux mille trois, le treize février,

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven,

A comparu:

THE TIMKEN COMPANY, une société organisée sous le droit de l'Etat d'Ohio, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social au 1835 Dueber Avenue, SW, Canton, OH 44706-0927, Ohio, USA,

Ici représentée par M^e Alex Schmitt, avocat à la Cour, domicilié professionnellement à 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 12 février 2003 laquelle restera annexée au présent acte.

La prédite société, THE TIMKEN COMPANY, est l'associé unique de la société TIMKEN LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., avec siège social au 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg,

Constituée suivant acte du notaire instrumentaire en date 5 janvier 2003, non encore publié au publié au Mémorial C. Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

Que l'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit

1) Augmentation du capital social souscrit d'un montant d'un million six cent vingt-huit mille deux cents euros (1.628.200,- €) afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (12.500,- €) à un million six cent quarante mille sept cents euros (1.640.700,- €) par l'émission de trente deux mille cinq cent soixante quatre (32.564) nouvelles parts d'une valeur nominale de cinquante euros (50,- €) chacune ensemble avec des primes d'émission totalisant un million six cent vingt-huit mille deux cent vingt euros (1.628.220,- €).

2) Souscription et libération de trente deux mille cinq cent soixante quatre (32.564) nouvelles parts par THE TIMKEN COMPANY par un apport en nature de une (1) part préférentielle d'une valeur nominale de 2.500.000.- DEM et une part préférentielle d'une valeur nominale de un million sept cent mille DEM (1.700.000.- DEM) représentant 41,11% du capital social de la société TIMKEN GERMANY GmbH, une société constituée sous le droit allemand et ayant son siège social à 42781 Haan (Germany), Landstraße 44-48.

3) Modification du paragraphe 1 de l'Article 7 des statuts afin de refléter cette augmentation de capital.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes

Ensuite l'associé unique a pris les résolutions suivantes

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la société un million six cent vingt-huit mille deux cents euros (1.628.200,- €) afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (12.500,- €) à un million six cent quarante mille sept cents euros (1.640.700,- €) par l'émission de trente deux mille cinq cent soixante quatre (32.564) nouvelles parts d'une valeur nominale de cinquante euros (50,- €) chacune ensemble avec des primes d'émission totalisant un million six cent vingt-huit mille deux cent vingt euros (1.628.220,- €).

Souscription

THE TIMKEN COMPANY, une société ayant son siège social à 1835 Dueber Avenue, SW, Canton, OH 44706-0927, Ohio, USA, représentée ici par M^e Alex Schmitt, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée en date du 12 février 2003, a déclaré souscrire trente deux mille cinq cent soixante quatre (32.564) nouvelles parts et les payer au prix total de trois millions deux cent cinquante six mille quatre cent vingt euros (3.256.420,- €) par l'apport en nature d'une part préférentielle d'une valeur nominale de deux millions cinq cent mille DEM (2.500.000.- DEM) et une part préférentielle d'une valeur nominale de un million sept cent mille DEM (1.700.000.- DEM), libres de toutes sûretés, charges et autres garanties, représentant 41,11% du capital social de la société TIMKEN GERMANY GmbH, une société ayant son siège social à 42781 Haan (Germany), Landstraße 44-48.

Deuxième résolution

Suite aux résolutions précédentes, le premier paragraphe de l'Article 7 des statuts est modifié et est libellé comme suit:

Art. 7. La Société a un capital souscrit d'un million six cent quarante mille sept cents euros (1.640.700,- €) divisé en trente deux mille huit cent quatorze (32.814) parts, ayant chacune une valeur nominale de cinquante euros (50,-€)

Evaluation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour le présent acte, sont évalués à quatre mille cinq cents euros (4.500,- €).

La Société se réfère à l'Article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971, qui prévoit l'exonération du droit d'apport pour l'apport en nature consistant en une part préférentielle d'une valeur nominale de deux millions cinq cent mille DEM (2.500.000.- DEM) et une part préférentielle d'une valeur nominale d'un million sept cent mille DEM (1.700.000.- DEM), représentant en tout 41,11% du capital social de la société TIMKEN GERMANY GmbH, une société constituée dans l'Union Européenne. La Société détiendra 100% du capital de la société TIMKEN GERMANY GmbH.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du comparant, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête dudit comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation données au comparant, connu du notaire par ses nom, prénoms, état et demeure, le comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Schmitt, P. Bettingen

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 2003, vol. 138S, fol. 26, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 1^{er} avril 2003.

P. Bettingen.

(014483.3/202/135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2003.

TIMKEN LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 92.503.

In the year two thousand and three on the thirteenth of February Before us Me Paul Bettingen, notary residing in Niederanven. There appeared:

THE TIMKEN COMPANY, a company organised under the laws of the State of Ohio in the United States of America, with registered office at 1835 Dueber Avenue, SW, Canton, OH 44706-0927, Ohio, USA, represented by Mr Alex SCHMITT, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Ohio, on February, 2003, which shall be annexed hereto.

The prenamed company, THE TIMKEN COMPANY, is the sole partner of TIMKEN LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., having its registered office in 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, incorporated by a deed of Maître Paul Bettingen on January 5, 2003, not yet published in Mémorial C.

Which appearing person, acting in its above-mentioned capacities, requested the undersigned notary to draw up as follows:

That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1) Increase of the issued share capital by an amount of one hundred seventy two thousand one hundred euros (172,100.- €) so as to raise it from its present amount of one million six hundred forty thousand seven hundred euros (1,640,700.-€) to one million eight hundred twelve thousand eight hundred euros (1,812,800.- €) by the issue of three thousand four hundred and forty two (3,442) new parts with a par value of fifty euros (50.- €) each together with total issue premiums of one hundred seventy two thousand hundred and fifty euros (172,150.- €).

2) Subscription and paying up of the three thousand four hundred and forty two (3,442) new parts by THE TIMKEN COMPANY by a contribution in cash of three hundred forty four thousand and two hundred fifty euros (344,250.- €).

3) Amendment of paragraph 1 of Article 7 of the articles of association so as to reflect the proposed capital increase.

Then, the sole partner takes the following resolutions:

First resolution

The sole partner decides to increase the issued share capital of the company by an amount of one hundred seventy two thousand one hundred euro (172,100.- €) so as to raise it from its present amount of one million six hundred forty thousand seven hundred euro (1,640,700.- €) to one million eight hundred twelve thousand eight hundred euros (1,812,800.- €) by the issue of three thousand four hundred and forty two (3,442) new parts with a par value of fifty euro (50.- €) each together with total issue premiums of one hundred seventy two thousand hundred and fifty euros (172,150.- €).

Subscription

Thereupon THE TIMKEN COMPANY, a company having its registered office at 1835 Dueber Avenue, SW, Canton, OH 44706-0927, Ohio, USA, duly represented by Alex Schmitt, attorney, residing in Luxembourg, acting through a special proxy given on February 12, 2003, has declared to subscribe all the three thousand four hundred and forty two (3,442) new parts by a contribution in cash of three hundred forty four thousand and two hundred fifty euros (344,250.- €).

Payment

The amount of three hundred forty four thousand and two hundred fifty euros (344,250.- €) cash is at the disposal of the company as it has been certified to the notary by a bank certification.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the first paragraph of Article 7 of the Articles of Incorporation is amended and now read as follows:

Art. 7. The subscribed capital of the Company is set at one million eight hundred twelve thousand eight hundred euros (1,812,800.- €) divided in thirty six thousand two hundred and fifty six (36,256) Parts with a par value of fifty euros (50.- €) per part.

Evaluation and expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are assessed at

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing person, this deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof this deed was drawn up in Luxembourg on the date set at the beginning of this deed.

This deed having been read to the appearing person, all of whom are known to the notary by their first and surnames, civil status and residences, said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du procès-verbal qui précède

L'an deux mille trois, le treize février,

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven,

A comparu:

THE TIMKEN COMPANY, une société organisée sous le droit de l'Etat d'Ohio, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social au 1835 Dueber Avenue, SW, Canton, OH 44706-0927, Ohio, USA,

Ici représentée par M^e Alex Schmitt, avocat à la Cour, domicilié professionnellement à 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le février 2003 laquelle restera annexée au présent acte.

La prédite société, THE TIMKEN COMPANY, est l'associé unique de la société TIMKEN LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., avec siège social au 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg,

Constituée suivant acte du notaire instrumentaire en date 5 janvier 2003, non encore publié au publié au Mémorial C.

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

Que l'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit

1) Augmentation du capital social souscrit d'un montant de cent soixante douze mille cent euros (172.100,- €) afin de le porter de son montant actuel d'un million six cent quarante mille sept cents euros (1.640.700,- €) à un million huit cent douze mille huit cents euros (1.812.800,- €) par l'émission de trois mille quatre cent quarante deux (3.442) nouvelles parts d'une valeur nominale de cinquante euros (50,- €) chacune ensemble avec des primes d'émission totalisant cent soixante douze mille cent cinquante euros (172.150,- €).

2) Souscription et libération de trois mille quatre cent quarante deux (3.442) nouvelles parts par THE TIMKEN COMPANY par un apport en numéraire de trois cent quarante quatre mille deux cent cinquante euros (344.250,- €).

3) Modification du paragraphe 1 de l'Article 7 des statuts afin de refléter cette augmentation de capital.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes

Ensuite l'associé unique a pris les résolutions suivantes

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la société d'un montant de cent soixante douze mille cent euros (172.100,- €) afin de le porter de son montant actuel d'un million six cent quarante mille sept cents euros (1.640.700,- €) à un million huit cent douze mille huit cents euros (1.812.800,- €) par l'émission de trois mille quatre cent quarante deux (3.442) nouvelles parts d'une valeur nominale de cinquante euros (50,- €) chacune ensemble avec des primes d'émission totalisant cent soixante douze mille cent cinquante euros (172.150,- €).

Souscription

THE TIMKEN COMPANY, une société ayant son siège social à 1835 Dueber Avenue, SW, Canton, OH 44706-0927, Ohio, USA, représentée ici par M^e Alex Schmitt, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée en date du février 2003, a déclaré souscrire trois mille quatre cent quarante deux (3.442) nouvelles parts par THE TIMKEN COMPANY par un apport en numéraire de trois cent quarante quatre mille deux cent cinquante euros (344.250,- €).

Libération

Le montant de trois cent quarante quatre mille deux cent cinquante euros (344.250,- €) en espèces est à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

Deuxième résolution

Suite aux résolutions précédentes, le premier paragraphe de l'Article 7 des statuts est modifié et est libellé comme suit:

Art. 7. La Société a un capital souscrit d'un million huit cent douze mille huit cents euros (1.812.800,- €) divisé en trente six mille deux cent cinquante six (36.256) Parts, ayant chacune une valeur nominale de cinquante euros (50,- €).

Evaluation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour le présent acte, sont évalués à

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du comparant, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête dudit comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation données au comparant, connu du notaire par ses nom, prénoms, état et demeure, le comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Schmitt, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 2003, vol. 138S, fol. 26, case 3. – Reçu 3.442,50 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 1^{er} avril 2003.

P. Bettingen.

(014484.3/202/120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2003.

RUFUS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 64.469.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 22 avril 2003, réf. LSO-AD04614, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2003.

RUFUS HOLDING S.A.

A. Schaus / G. Diederich

Administrateurs

(017685.3/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2003.

GRANITO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 82.890.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 22 avril 2003, réf. LSO-AD04617, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2003.

GRANITO S.A.

A. De Bernardi / F. Innocenti

Administrateurs

(017705.3/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2003.

SOLUPRO, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 30, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 6.671.

EXTRAIT

A la suite de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 17 avril 2003 qui a pris note des démissions de M. Edmond Ries, M. John Seil et M. Luc Hansen, le Conseil d'Administration se compose désormais comme suit:

- Monsieur Henri Grisius, Administrateur, licencié en sciences économiques appliquées, 30, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg;

- Madame Michelle Delfosse, Administrateur, ingénieur, 30, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

- Madame Nathalie Gautier, Administrateur, employée privée, 30, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Tous ces mandats prendront fin lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

A été nommé aux fonctions de commissaire aux comptes en remplacement de la compagnie AUDIEX S.A. démissionnaire.

- Monsieur Aloyse Scherer, réviseur d'entreprises, 16, rue Dante, L-1412 Luxembourg.

Ce mandat prendra fin lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Avec effet au 17 avril 2003, le siège social de la société est transféré du 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg au 30, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Luxembourg, le 17 avril 2003.

Pour SOLUPRO

Société Anonyme Holding

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2003, réf. LSO-AD05374. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018020.3/833/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2003.

PISKOL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 23.147.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2003, réf. LSO-AD04898, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 25 avril 2003.

PISKOL S.A.

Signatures

Administrateurs

(017717.3/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2003.

CARRELUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3378 Livange, Z.I. Le 2000, route de Bettembourg.
R. C. Luxembourg B 92.632.

STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt mars.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Walter Astorri, conducteur de travaux, demeurant à L-4870 Lamadelaine, 1C, rue de l'Eglise,
- 2.- Monsieur Mario Esteves Correia, carreleur, demeurant à L-3770 Tetange, 57 rue Principale,
- 3.- Monsieur David Magradze, mètreur, demeurant à L-4687 Differdange, 144A, rue Woier,

Lesquels comparants, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de CARRELUX, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Roeser.

Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'achat, la vente et la pose de carrelage et de matériaux connexes.

La société pourra effectuer toute opération commerciale, financière, mobilière et immobilière se rattachant à son objet principal et/ou étant de nature à en faciliter l'extension et le développement.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-), divisé en quatre cent quatre vingt seize (496) parts sociales de vingt cinq euros (EUR 25,-) chacune, entièrement libérées.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de transmission pour cause de mort, ainsi que pour l'évaluation des parts en cas de cessions, l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, est applicable.

En cas de cession des parts, les autres associés ont un droit de préemption.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 8. Les héritiers et représentants ou ayants-droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le gérant est nommé par l'Assemblée Générale. Il est nommé pour une durée indéterminée. Ses pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Le gérant peut nommer des fondés de pouvoirs, associés ou non, pouvant agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Le gérant est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution et finira le 31 décembre 2003.

Art. 14. Chaque année au dernier jour de décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Art. 15. En cas de dissolution de la société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 17. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, les comparants ont souscrit à l'intégralité du capital comme suit:

1.- Monsieur Walter Astorri, prénommé, deux cent quarante huit parts sociales	248
2.- Monsieur Mario Esteves Correia, prénommé cent quarante neuf parts sociales	149
3.- Monsieur David Magradze, prénommé, quatre-vingt dix neuf parts sociales	99
Total: quatre cent quatre vingt seize parts sociales.	496

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (12.400 EUR,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Estimation des frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme de mille euros (1.000,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Walter Astorri, prénommé.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

Il peut conférer des pouvoirs à des tiers.

2.- Le siège social de la société est établi à l'adresse suivante:

L-3378 Livange, ZI Le 2000, route de Bettembourg.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, état et demeures, ils ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: W. Astorri, M. Esteves Correia, D. Magradze, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2003, vol. 138S, fol. 50, case 12. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 10 avril 2003.

P. Bettingen.

(014668.3/202/107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2003.

DEXIA LUXPART, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 52.211.

Le bilan au 30 septembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2003, réf. LSO-AD03816, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2003.

Pour DEXIA LUXPART, SICAV

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signatures

(017731.3/1126/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2003.

VIVA VACANCES LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 33, rue de Strasbourg.
R. C. Luxembourg B 92.603.

STATUTS

L'an deux mille trois, le premier avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

La société anonyme EDUM HOLDING S.A., avec siège social à L-8020 Strassen, 20, rue de la Solidarité, R. C. Luxembourg section B numéro 80.534,

ici dûment représentée par deux de ses administrateurs à savoir:

- a) Monsieur Paul Lux, ingénieur commercial, demeurant à L-8020 Strassen, 20, rue de la Solidarité;
- b) Madame Jacqueline Heynen, employée privée, demeurant à L-8020 Strassen, 20, rue de la Solidarité.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il constitue par la présente.

Titre I^{er}.- Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de VIVA VACANCES LUXEMBOURG, S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet:

- l'exploitation d'un bureau de voyages et de tourisme;
- l'organisation de voyages à forfait et des excursions;
- l'affrètement aérien, terrestre et maritime;
- la location de véhicules avec ou sans conducteur;
- l'exploitation et la location hôtelière et autres logements touristiques;

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, administratives, financières, mobilières et immobilières au Grand-Duché du Luxembourg ou à l'étranger se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq Euros (125,- EUR) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites par la société anonyme EDUM HOLDING S.A., avec siège social à L-8020 Strassen, 20, rue de la Solidarité, R. C. Luxembourg section B numéro 80.534.

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et gérance

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 12. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 18. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2003.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, est évalué à environ sept cent cinquante euros.

Résolutions prises par l'associée unique

Et aussitôt l'associée unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-2561 Luxembourg, 33, rue de Strasbourg.

2.- Est nommé gérant administratif et technique de la société:

Monsieur Fernando Manuel Martins Dos Santos, employé privé, né le 3 avril 1964 à Vagos (Portugal), demeurant à L-1260 Luxembourg, 20, rue de Bonnevoie.

3.- La société est engagée par la signature individuelle du gérant.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les représentants de la comparante au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnue par les représentants de la comparante.

Dont acte, fait et passé à Strassen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux représentants de la comparante, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Lux, J. Heynen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 4 avril 2003, vol. 522, fol. 4, case 2. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 9 avril 2003.

J. Seckler.

(014561.3/231/114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2003.

DEXIA GLOBAL, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 84.727.

Le bilan au 30 septembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 22 avril 2003, réf. LSO-AD04437, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 2003.

Pour DEXIA GLOBAL, SICAV

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signatures

(017733.3/1126/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2003.

FESTIVAL CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 81.134.

The balance sheet as at December 31st, 2001, registered in Luxembourg on 25 April 2003, ref. LSO-AD05310, has been deposited at the record office of the registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, on 28 April 2003.

As for publication in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, 23 April 2003.

Signature.

(017735.3/727/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2003.

ORACLE IMMOBILIEN LUXEMBURG A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 63.238.

EXTRAIT

Du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société ORACLE IMMOBILIEN LUXEMBURG A.G. S.A., établie et ayant son siège social au 114, rue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, immatriculée au Registre de commerce de Luxembourg, section B n° 63.238 et qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 12 février 2003 à 14.00 heures.

L'Assemblée accepte le transfert du siège social de la société du 114, rue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, au 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

L'Assemblée accepte le transfert de 625 (six cent vingt-cinq) actions détenues par M. Pol Stoffel au profit de la société BESTEL TRADING LTD.

L'Assemblée accepte le transfert de 625 (six cent vingt-cinq) actions détenues par M. Emile Faber au profit de la société GILLMOR INVESTMENTS S.A.

L'Assemblée accepte la démission de M. Pol Stoffel des postes d'administrateur-délégué et administrateur et lui donne quitus quant à sa gestion précédente, nomination de la société GILLMOR INVESTMENTS S.A. à ces mêmes postes.

L'Assemblée accepte la démission de M. Emile Faber des postes d'administrateur-délégué et administrateur et lui donne quitus quant à sa gestion précédente, nomination de la société BESTEL TRADING CORP au poste d'administrateur.

L'Assemblée accepte la démission de M. Norbert Barthelemy du poste d'administrateur et lui donne quitus quant à sa gestion précédente, nomination de la société XERES TRADING CORP à ce même poste.

Les résolutions ayant été adoptées à l'unanimité, la totalité du capital étant représentée.

Luxembourg, le 12 février 2003.

Pour la société

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2003, réf. LSO-AB04014. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018007.3/000/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2003.

LAMBDA INVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 41.447.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2003, LSO-AD05308, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 2003.

Signature.

(017740.3/727/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2003.

HAMA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 11.521.

Par décision du Conseil d'administration du 30 septembre 2002, le siège social a été transféré du 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

Le Conseil d'administration se compose dorénavant comme suit:

Messieurs Guy Baumann, administrateur, né le 2 mai 1956 à L-Esch-sur-Alzette, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, nommé le 2 mai 1997, Jean Bodoni, administrateur, né le 12 juillet 1949 à B-Ixelles, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, nommé le 3 mai 1985 et Guy Kettmann, administrateur, né le 17 mars 1951 à L-Luxembourg, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, nommé le 3 mai 1991.

Le Commissaire aux comptes est

Mme Myriam Spiroux-Jacoby, née le 2 octobre 1963 à L-Dudelange, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, nommée le 3 mai 1991.

Luxembourg, le 24 mars 2003.

Pour HAMA S.A., Société Anonyme Holding

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

C. Day-Royemans / A. Garcia-Hengel

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2003, réf. LSO-AC04537. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(017750.3/1017/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2003.

SIF INVESTMENT FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 76.632.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2003, réf. LSO-AC01667, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 2003.

Pour SIF INVESTMENT FUND, Société d'Investissement à Capital Variable

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Société Anonyme

Signature

(017766.3/1126/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2003.

FIN.E.A. FINANCIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 54.748.

RECTIFICATIF

Il y a lieu de lire:

Le bilan au 31 mai 2001, enregistré à Luxembourg, le 31 mars 2003, réf. LSO-AC05654, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2003.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 8 mars 2002 que la devise d'expression du capital social a été convertie de liras italiennes en euros avec effet rétroactif au 1^{er} juin 2001 et que le capital social a été augmenté.

L'article 5 des statuts a désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à EUR 1.112.280,00 (un million cent douze mille deux cent quatre-vingts euros), divisé en 21.390 (vingt et un mille trois cent quatre-vingt-dix) actions de valeur nominale EUR 52,00.»

Aussi, toutes références relatives au capital autorisé seront supprimées.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 8 mars 2002 que la société CERTIFICA LUXEMBOURG, S.à r.l., ayant son siège social 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg a été élue Commissaire aux Comptes pour la même période, en remplacement de FIDEI REVISION, S.à r.l. démissionnaire.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Résultat reporté	5.815.475.911,- ITL
- Résultat de l'exercice	322.099.257,- ITL
- Résultat disponible	6.137.575.168,- ITL
- Dividende	- 4.172.931.530,- ITL
- Résultat à reporter	1.964.643.638,- ITL

Et suite à la conversion en euros avec effet rétroactif au 1^{er} juin 2001, et suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 février 2003, la ventilation pour la clôture des comptes au 31 mai 2001 est complétée comme suit:

- Résultat reporté au 31 mai 2001	1.014.653,76 EUR
	(= ITL 1.964.643.638,- : 1.936,27)
- Affectation à la réserve pour l'impôt sur la fortune	- 155.677,00 EUR
- Résultat reporté	858.976,76 EUR
- Augmentation du capital suite à la conversion en EUR	- 7.578,69 EUR
- Résultat reporté au 1 ^{er} juin 2001	851.398,07 EUR

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mars 2003.

Signature.

Au lieu de:

Le bilan au 31 mai 2001, enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2002, vol. 568, fol. 24, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 8 mars 2002 que la devise d'expression du capital social a été convertie de lires italiennes en euros avec effet rétroactif au 1^{er} juin 2001 et que le capital social a été augmenté.

L'article 5 des statuts a désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à EUR 1.112.280,00 (un million cent douze mille deux cent quatre-vingts euros), divisé en 21.390 (vingt et un mille trois cent quatre-vingt-dix) actions de valeur nominale EUR 52,00.»

Aussi, toutes références relatives au capital autorisé seront supprimées.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 8 mars 2002 que la société CERTIFICA LUXEMBOURG, S.à r.l., ayant son siège social 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg a été élue Commissaire aux Comptes pour la même période, en remplacement de FIDEI REVISION, S.à r.l. démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 2002.

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2003, réf. LSO-AD05305. – Reçu 16 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(017737.2/727/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2003.

PARAGON MORTGAGES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 67.925.

Le bilan au 30 septembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2003, réf. LSO-AD05211 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 25 avril 2003.

Signature.

(017755.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2003.

PARAGON MORTGAGES (N°2) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 69.035.

Le bilan au 30 septembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2003, réf. LSO-AD05212 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 25 avril 2003.

Signature.

(017757.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2003.

PARAGON MORTGAGES (N°3) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 74.112.

Le bilan au 30 septembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2003, réf. LSO-AD5221 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 25 avril 2003.

Signature.

(017759.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2003.

PARAGON MORTGAGES (N°4) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 80.149.

Le bilan au 30 septembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2003, réf. LSO-AD05222 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 25 avril 2003.

Signature.

(017760.5/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2003.

PÔLE S.A., Société Anonyme Holding.

R. C. Luxembourg B 36.319.

Il résulte de trois lettres de démission du 11 avril 2003 que Messieurs Thierry Fleming, John Seil et Luc Hansen ont démissionné de leurs mandats d'administrateurs et d'une lettre de démission du même jour que AUDIEX S.A. a démissionné de son mandat de commissaire aux comptes avec effet immédiat.

Le contrat de domiciliation conclu entre BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE (anc. COMPAGNIE FIDUCIAIRE) et PÔLE S.A. en date du 8 mai 2000 est résilié avec effet immédiat.

BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE

Domiciliaire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2003, réf. LSO-AD04014. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(017843.2/534/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2003.

WILPET HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 30, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 27.025.

EXTRAIT

A la suite de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 24 avril 2003 qui a pris note des démissions de M. John Seil, M. Luc Hansen et M. Thierry Fleming, le Conseil d'Administration se compose désormais comme suit:

- M. Henri Grisius, Administrateur, licencié en sciences économiques appliquées, 30, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg;

- Monsieur Laurent Heiliger, Administrateur, licencié en sciences commerciales et financières, 30, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg;

- Mme Michelle Delfosse, Administrateur, ingénieur, 30, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Tous ces mandats prendront fin lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

A été nommé aux fonctions de commissaire aux comptes en remplacement de la compagnie AUDIEX S.A., démissionnaire:

- Monsieur Aloyse Scherer, réviseur d'entreprises, 16, rue Dante, L-1412 Luxembourg.

Ce mandat prendra fin lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Avec effet au 24 avril 2003, le siège social de la société est transféré du 5, boulevard Joseph II, L-1528 Luxembourg au 30, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Luxembourg, le 24 avril 2003.

Pour WILPET HOLDING

Société Anonyme Holding

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2003, réf. LSO-AD05369. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018012.3/833/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2003.

TRX LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 78.842.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une décision du Gérant de la société en date du 13 février 2003 que le siège social est transféré avec effet au 1^{er} mars 2003 du 38-40, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 2003.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2003, réf. LSO-AD04634. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(017875.3/1005/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2003.

MERITH INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 46.044.

—
Le bilan au 31 mai 2002, enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2003, réf. LSO-AD04838, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(017876.3/1023/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2003.

VUE DU GOLFE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

R. C. Luxembourg B 59.275.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2003, réf. LSO-AD04791, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2003.

A. Lorang.

(017930.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2003.

VUE DU GOLFE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

R. C. Luxembourg B 59.275.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire annuelle réunie à Luxembourg en date du 15 avril 2003 a pris à l'unanimité les décisions suivantes:

Première résolution

Les comptes annuels au 31 décembre 2002 et l'affectation des résultats au 31 décembre 2002 tels qu'établis par la FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ sont approuvés.

Deuxième résolution

Les actionnaires décident de reporter la perte de l'exercice à nouveau.

Troisième résolution

Les actionnaires décident de donner quitus aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'à la présente assemblée.

Pour extrait conforme

A. Lorang

Avocat

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2003, réf. LSO-AD04790. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(017929.2/000/0) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2003.

MOTWIT S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 8.351.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2003, réf. LSO-AD04840, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(017877.3/1023/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2003.

PRAIRIE ROUGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 67.791.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 25 avril 2003, réf. LSO-AD05360, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 2003.

RABOBANK CORPORATE SERVICES LUXEMBOURG S.A.

Signatures

(017908.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2003.

BINTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 18.671.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2003, réf. LSO-AD02551, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2003.

BINTER S.A., Société Anonyme

P. Lutgen / L. Braun

Administrateurs

(017915.3/045/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2003.

**ENERGY STANDARD GROUP S.A., Société Anonyme,
(anc. SOCIETE FINANCIERE POUR LE DEVELOPPEMENT S.A.).**

Siège social: L-2418 Luxembourg, 5, rue de la Reine.
R. C. Luxembourg B 44.102.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(017936.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2003.

MALDIVINA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 30, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 84.104.

EXTRAIT

L'Assemblée générale ordinaire du 23 avril 2003 a transféré le siège social de la société avec effet immédiat.

Le siège social de la société est dorénavant situé au:

- 30, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg;

Luxembourg, le 23 avril 2003.

Pour MALDIVINA S.A.

Société Anonyme Holding

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2003, réf. LSO-AD05378. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(017994.3/833/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2003.

NATIVA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 22.318.

—
Le bilan au 31 mars 2002, enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2003, réf. LSO-AD04842, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(017941.3/1023/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2003.

FIDEI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 44.665.

—
Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2003.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(017942.3/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2003.

DENTSPLY EU HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 73.350.

—
Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2003.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(017948.3/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2003.

LUXONEN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 30.541.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 22 avril 2003, réf. LSO-AD04566, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2003.

Pour SKANDIA & PARTNERS S.A.

Responsable de la domiciliation de LUXONEN S.A.

J. Kuylenstierna / E. Skog

(017952.3/1025/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2003.

AMARINVEST HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 30, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 86.503.

—
EXTRAIT

L'Assemblée générale ordinaire du 23 avril 2003 a transféré l'ancien siège social de la société situé au 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg avec effet immédiat.

Le siège social de la société est dorénavant situé au:

- 30, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg;

Luxembourg, le 23 avril 2003.

Pour AMARINVEST HOLDING S.A.

Société Anonyme Holding

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2003, réf. LSO-AD05376. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018000.3/833/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2003.

SANTAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8094 Bertrange, 65, rue de Strassen.

R. C. Luxembourg B 92.622.

STATUTS

L'an deux mille trois, le douze mars.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1.- Mademoiselle Laurence Remacle, masseuse, née le 30 juin 1978, à Seraing (B), demeurant professionnellement à L-8094 Bertrange, 65 rue de Strassen,

2.- Monsieur Jacques Doneux, employé privé, né le 19 octobre 1966 à Liège (B), demeurant à B-4100 Bonnelles, 4, rue du Gonhy

Lesquelles comparants, présents comme il est dit ci-avant, ont requis le notaire de dresser acte d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer entre eux et entre tous ceux qui en deviendront associés par la suite et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de SANTAL, S.à r.l.**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Bertrange.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet la prestation de service de massage avec vente des articles de la branche.

Elle pourra, d'une façon générale, faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.**Art. 5.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, réparties comme suit:

1.- Mademoiselle Laurence Remacle, prénommée, cinquante parts sociales 50

2.- Monsieur Jacques Doneux, prénommé, cinquante parts sociales 50

Total des parts: cent parts sociales 100

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces, preuve en ayant été rapportée au Notaire instrumentant.

Art. 7. Les parts sont librement cessibles entre associés, elles ne peuvent être cédées entre vifs ni transmises pour cause de mort à des non associés que moyennant l'agrément unanime des autres associés. En cas de refus d'agrément, les parts sociales seront reprises à leur valeur résultant du dernier bilan approuvé.**Art. 8.** La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants à nommer par l'assemblée générale des associés qui désignent leurs pouvoirs.**Art. 9.** Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.**Art. 10.** L'exercice social de la société correspond à l'année civile.

Chaque année au 31 décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales.

- le solde restant à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 11. Le décès ou l'incapacité de l'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société.

Les parts sociales ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément unanime des associés. En cas de refus d'agrément les associés restants s'obligent à reprendre les parties à céder ou héritées.

Art. 12. Pour tous les points non expressément prévus aux présentes les parties se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.*Dispositions transitoires.*

La première année sociale commencera le jour de la constitution et finira le 31 décembre 2003.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élève à approximativement mille euros (EUR 1.000,-).

Assemblée générale.

Et ensuite les associés représentés ou présents, représentant l'intégralité du capital social se considérant tous comme valablement convoqués se sont réunis en assemblée générale et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) Est nommée gérante technique pour une durée indéterminée:

Madame Laurence Remacle, prénommée.

Est nommé gérant administratif pour une durée indéterminée:

Monsieur Jacques Doneux, prénommé.

La société est valablement engagée par la signature individuelle de la gérante technique jusqu'à la somme de EUR 2.000,-. Au-delà du seuil de EUR 2.000,-, la société est valablement engagée par la signature conjointe du gérant technique ensemble avec celle du gérant administratif.

2) Le siège social est établi à L-8094 Bertrange, 65 rue de Strassen

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparans, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire instrumentaire le présent acte.

Signé: L. Remacle, J. Doneux, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2003, vol. 138S, fol. 49, case 8. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 10 avril 2003.

P. Bettingen.

(014643.4/202/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2003.

NAVAREZ S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 55.647.

Le bilan au 30 septembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2003, réf. LSO-AD04845, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(017956.3/1023/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2003.

NEW TECH INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 66.738.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2003, réf. LSO-AD04848, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(017981.3/1023/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2003.

ETRUSA, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 30, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 18.469.

EXTRAIT

A la suite de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 25 avril 2003 qui a pris note des démissions de M. John Seil, M. Luc Hansen et M. Thierry Fleming, le Conseil d'Administration se compose désormais comme suit:

- M. Henri Grisius, Administrateur, licencié en sciences économiques appliquées, 30, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg;

- M. Laurent Heiliger, Administrateur, licencié en sciences commerciales et financières, 30, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg;

- Mme Michelle Delfosse, Administrateur, ingénieur, 30, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Tous ces mandats prendront fin lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

A été nommé aux fonctions de commissaire aux comptes en remplacement de la compagnie AUDIEX S.A. démissionnaire:

- Monsieur Aloyse Scherer, réviseur d'entreprises, 16, rue Dante, L-1412 Luxembourg.

Ce mandat prendra fin lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Avec effet au 25 avril 2003, le siège social de la société est transféré du 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg au 30, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Luxembourg, le 25 avril 2003.

Pour ETRUSA

Société Anonyme Holding

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2003, réf. LSO-AD05370. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018019.3/833/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2003.

NOC LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 26.562.

Le bilan au 30 juin 2002, enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2003, réf. LSO-AD04850, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(017997.3/1023/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2003.

QUANT PARTICIPATIONS, Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 30, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 74.842.

EXTRAIT

L'Assemblée générale du 24 avril 2003 a transféré le siège social de la société avec effet immédiat au:

- 30, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg;

Luxembourg, le 24 avril 2003.

Pour *QUANT PARTICIPATIONS*

Société Anonyme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2003, réf. LSO-AD05384. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018001.3/833/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2003.

LAVILLE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 30, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 86.502.

EXTRAIT

L'Assemblée générale ordinaire du 23 avril 2003 a transféré l'ancien siège social de la société situé au 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg avec effet immédiat.

Le siège social de la société est dorénavant situé au:

- 30, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg;

Luxembourg, le 23 avril 2003.

Pour *LAVILLE HOLDING S.A.*

Société Anonyme Holding

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2003, réf. LSO-AD05382. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018008.3/833/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2003.

**REDECO S.A., Société Anonyme,
(anc. ARTHUR ANDERSEN S.A.).**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 45.868.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(017955.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2003.

BAA - MCARTHUR/GLEN EUROPE (HOLDING), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 44.863.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2003.

J. Elvinger.

(017979.3/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2003.

BLUE ISLAND, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Mersch.

R. C. Luxembourg B 78.670.

Assemblée Générale Extraordinaire de l'Associé unique du 17 avril 2003

Présents:

M. Gotthard Kirschfink	500 parts
Total	500 parts

L'associé adopte les résolutions suivantes:

1. Suite à la cession des parts sociales l'associé unique prend acte de la démission de Mme Marie-Jeanne Kirschfink-Bouché en sa fonction de gérante technique et lui accorde décharge pour l'exécution de son mandat.

2. L'associé unique nomme en remplacement M. Gotthard Kirschfink en sa qualité de gérant pour une durée indéterminée avec pouvoir d'engager la société par sa signature unique.

Mersch, ne varietur le 17 avril 2003.

Lu et approuvé

G. Kirschfink

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2003, réf. LSO-AD05634. – Reçu 89 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(018052.3/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2003.

ELECTROMIND S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8410 Steinfort, 38, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 76.547.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2003, réf. LSO-AD04650, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2003.

Pour VO CONSULTING LUX S.A.

Signature

(018089.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2003.

ELECTROMIND S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8410 Steinfort, 38, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 76.547.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2003, réf. LSO-AD04694, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2003.

Pour VO CONSULTING LUX S.A.

Signature

(018085.4/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2003.

ASIA OCEANIA MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 31.893.

Le bilan au 30 novembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2003, réf. LSO-AD03198, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2003.

Pour ASIA OCEANIA MANAGEMENT S.A.

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Signatures

(018039.3/526/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2003.

SWISS LIFE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 22.663.

Messieurs Schols et Déom, respectivement Managing Director et Accounting & Finance Manager de la Société SWISS LIFE (LUXEMBOURG) S.A., requièrent par la présente la publication au Mémorial des comptes annuels 2001 de la Société ci-annexés, enregistrés le 24 avril 2003 auprès de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines sous la réf. LSO-AD05107.

SWISS LIFE (LUXEMBOURG) S.A.

P. Schols / T. Deom

Managing Director / Accounting & Finance Manager

(018054.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2003.

GENERAL KEY HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris.

R. C. Luxembourg B 91.997.

Lors d'une assemblée générale extraordinaire tenue le mardi 1^{er} avril 2003, Monsieur Otello Sacchetto a été démis de son mandat d'administrateur avec effet immédiat.

Le nombre des administrateurs de la société a été réduit à 5 et les administrateurs en charge ont été confirmés dans leur mandat.

Signature

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2003, réf. LSO-AD00759. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018074.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2003.

ANSALDO INTERNATIONAL LTD S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 42.947.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2003, réf. LSO-AD04972, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures

Les liquidateurs

(018031.3/535/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2003.

R.S.I. CONSEIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 51.585.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2003, réf. LSO-AD03123, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2003.

Pour R.S.I. CONSEIL S.A.

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Signatures

(018045.3/526/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2003.
